

L'ajournement

ainsi qu'à partir de la quantité et de la variété des travaux prévus.

Grâce à une évaluation qui a tenu compte de la diversité des formules d'établissement des prix contenues dans les propositions, il est ressorti que trois soumissions revenaient à peu près au même prix. Les trois sociétés soumissionnaires ont été jugées techniquement aptes à exécuter le travail. Comme il était impossible de désigner un gagnant sur le seul critère des prévisions de coûts, il fallait se servir d'un autre critère, et l'on a examiné la capacité de chacune d'aider à la réalisation des objectifs nationaux en compensant le déséquilibre de la répartition des services gouvernementaux dans les diverses régions du Canada.

Bien entendu, la décision finale d'adjuger le contrat a été le fait du Conseil du Trésor, comme à l'accoutumée. L'adjudication de ce contrat ressortissait aux objectifs généraux du ministère et aux règlements gouvernementaux régissant les contrats.

Le contrat offert à IST pour le compte du ministère de l'Industrie et du Commerce a été adjugé le 1^{er} avril 1976 pour une période de trois ans à la suite d'un appel d'offres, et IST a été jugée le plus bas soumissionnaire par une marge confortable.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(A 10 h 20, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)